

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AIC

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 100 €

Immatriculée au RCS de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 981351083

Siège social : 217 CHEmin des Minimes, 01600 Parcieux

PROCÈS VERBAL DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 20/02/2026, l'associé unique et Président, ABRIC Jean-Cyril, a pris les décisions suivantes :

- le changement de forme juridique de la société
- le transfert du siège social de la société
- le changement d'objet social de la société
- le changement de l'activité principale de la société

Résolution 1 - Changement de forme juridique

L'associé unique décide de la modification de la forme juridique de la société pour une SARL, sans création d'une société nouvelle. L'associé unique constate donc la transformation de la SASU en SARL à compter du 01/03/2026.

Le président (et les éventuels directeurs généraux) deviennent les gérants de la SARL

Résolution 2 - Modification corrélatrice des statuts

En conséquence de la résolution précédente, les statuts sont mis à jour afin de tenir compte de la modification de la forme juridique de la société.

L'associé unique adopte article par article et dans son ensemble le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

L'associé unique confirme également que le.s dirigeant.s, l'objet social, le montant et la répartition du capital, la durée et l'exercice social restent inchangés.

Résolution 3 - Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège de la société au 47 Impasse du Pigeonnier , 01600 Parcieux, à compter du 01/03/2026.

En conséquence de cette décision, l'article des statuts mentionnant l'adresse du siège de la société est mis à jour.

L'établissement lié au siège actuel sera fermé.

Résolution 4 - Modification de l'objet social et de l'activité principale

L'associé unique décide de modifier l'objet social et les activités exercées dans l'établissement principal de la société.

Ceux ci seront à présent :

La Maîtrise d'Oeuvre d'exécution ; - La prise de participation dans toutes sociétés ou groupements - L'acquisition de tous titres, actions cotées ou non, valeurs mobilières, parts sociales ou droits sur ces titres, actions, valeurs ou parts, dans toutes sociétés, quelles que soient leur forme et leur objet - La gestion de ces intérêts et participations, et animation des filiales - L'assistance à ses filiales (gestion de tous services communs, réalisation de toutes missions, études, opérations nécessaires à l'exploitation et au développement du groupe, recherche de développement et d'investissements dans des sociétés ayant une activité similaire et/ou connexe), la facturation à ces sociétés de toutes prestations inhérentes à la gestion du groupe - L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous les moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes les entreprises et à toutes les sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; - La prestation de conseil spécialisé en tous types de travaux et transaction ;

L'article "2 -OBJET SOCIAL" des statuts est mis à jour.

Résolution 5 - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui est décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Parcieux, le 20/02/2026

Signature de l'associé unique :

